Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20220512-33-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022 Affichage : 13/05/2022

> DÉPARTEMENT Du **RHÔNE**

Nombre de Conseillers

En exercice: 27
Présent(s): 19
Votants: 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY Extrait du registre des délibérations du Conseil

Municipal du 12 mai 2022

Le 12 mai 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés: Mme JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. LEVEQUE Guillaume donne pouvoir à M. GAUFRETEAU Philippe, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à Mme LE FLEM Céline, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne-Marie, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme DENIS PAscale.

<u>Absents</u>: Mme BRET-VITOZ Monique. <u>Secrétaire</u>: Mme BARRAULT Claire

N°33-2022 – Modification des tarifs du restaurant scolaire et du règlement des accueils périscolaires

Annexe n°7 – Projet de règlement des accueils périscolaires

Rapporteur: Mme le Maire

VU la délibération n°26-2018 du 22 mars 2018 concernant la dernière modification des tarifs périscolaires

VU la délibération n°31-2021 du 6 mai 2021 portant sur les dernières modifications du règlement des accueils périscolaires.

Mme le Maire expose que la dernière modification des tarifs du périscolaires datent de mars 2018.

Or, par la conjugaison de la pression sur les matières premières issues de « l'effet rebond » de reprise post covid et du conflit en Ukraine qui a un impact aussi bien sur l'énergie que sur différentes denrées (huiles, céréales, alimentation du bétail, ...), l'inflation est particulièrement forte.

Ainsi, notre prestataire nous répercute une hausse de 7% sur le coût de la prestation du restaurant scolaire. Indépendamment de cette inflation sur les denrées, les évolutions successives sur les salaires et minima sociaux augmentent également le coût de l'encadrement, ce qui nécessitera également, dans un second temps, d'engager un bilan plus global sur le prix de revient des différents types d'accueils périscolaires.

Considérant que les tarifs demeuraient inchangés depuis 4 ans, la commune ayant déjà dû absorber différents impacts liés notamment au covid, il apparait nécessaire d'adapter

d'ores et déjà le montant des tarifs du restaurant scolaire en répercuter==ant cette hausse de 7%. En effet, le choix de la municipalité n'est pas de faire des concessions sur la qualité dans l'assiette.

Ainsi, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants, en maintenant une progressivité selon le coefficient familial :

Tarifs du restaurant scolaire des écoles maternelles et élémentaires (écoles publiques et école privée)			
Quotient familial	Prix du repas - Millery	Prix du repas - extérieur	
QF inférieur à 700	3,20 €	4,40 €	
QF compris entre 701 et 900	3,65 €	5,05 €	
QF compris entre 901 et			
1200	4,30 €	5,65 €	
QF supérieur à 1201	4,90 €	6,30 €	

Les autres tarifs du périscolaire demeurent à ce stade inchangés, soit pour rappel :

Tarifs horaires du périscolaire maternel 7h20 - 8h20 (public et privé) / 16h30 - 17h30 (public) / 17h30 - 18h30 (public)				
Quotient familial	Tarif Millery	Tarif extérieur		
QF inférieur à 700	1,10 €	1,70 €		
QF compris entre 701 et 900	1,50 €	2,30 €		
QF compris entre 901 et 1200	1,90 €	2,90 €		
QF supérieur à 1201	2,30 €	3,50 €		
Tarifs du périscolaire élémentaire 7h20 - 8h20 (public et privé) / 16h30 - 17h30 (public) / 17h30 - 18h30 (public)				
Quotient familial	Tarif Millery	Tarif extérieur		
QF inférieur à 700	1,00 €	1,15 €		
QF compris entre 701 et 900	1,15 €	1,30 €		
QF compris entre 901 et 1200	1,30 €	1,65 €		
QF supérieur à 1201	1,45 €	2,00 €		

Ces tarifs seront intégrés dans le règlement des accueils périscolaires.

Simultanément, différents points du règlement nécessitent des adaptations mineures.

En effet, il convient de clarifier les procédures à suivre en cas d'absence de l'enfant, pour différentes causes (maladie, enseignante absente, sortie scolaire) afin d'articuler au mieux l'intervention des parents et des services périscolaires et de restauration.

Par ailleurs, au vu de certaines situations vécues récemment sur les temps périscolaires, il est paru nécessaire d'insister sur le respect des règles de vie par les parents, au-delà des seuls enfants, notamment lors des trajets réalisés sur le temps de la pause méridienne entre le restaurant scolaire et les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les nouveaux tarifs du restaurant scolaire :

Tarifs du restaurant scolaire des écoles maternelles et élémentaires (écoles publiques et école privée)			
Quotient familial	Prix du repas - Millery	Prix du repas - extérieur	
QF inférieur à 700	3,20 €	4,40 €	
QF compris entre 701 et 900	3,65 €	5,00 €	
QF compris entre 901 et			
1200	4,30 €	5,70 €	
QF supérieur à 1201	4,90 €	6,30 €	

- DE VALIDER les termes du nouveau règlement intérieur des temps périscolaires et de restauration scolaire tels qu'annexé à la présente délibération,
- De DIRE que ce règlement et ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit à partir du 1er septembre 2022.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits Suivent au registre les signatures des membres Présents Extrait certifié conforme

Le Maire, Françoise GAUQUELIN Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 13/05/2022

Et publication le 17/05/2022 Le Maire

Françoise GAUQUELIN